

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 3 octobre 2023

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 2 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST, Dominique CONVERSIN,
- Mrs Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI , Philippe ROUSSIAUX

Absents excusés :

- Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Franck DE DEMO
- Mr Grégory AUBERT
- Mr Michel PERSONNIER, pouvoir donné à Mme Sylvine CHALLET

Secrétaire de séance :

- Mr Samuel HAKIMI

La séance débute à 20h30.

Le maire demande à ajouter une délibération oubliée à l'ordre du jour concernant la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment des 3 cours.

Le conseil donne son accord.

Le conseil prend également acte de la démission de Mr Stéphane Mutin de ses fonctions de conseiller municipal.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 4 septembre 2023**

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour le budget principal de la collectivité ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il est demandé au conseil de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Mme CHRIST demande s'il est possible de voir un exemple de CFU. Le maire indique que nous ne disposons pas encore d'exemple pour le moment, mais que nous en disposerons rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte** les termes de la convention

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de CURLEY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 17-2019 du Conseil municipal du 4 novembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de CURLEY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CURLEY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de CURLEY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CURLEY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CURLEY dans le cadre de la convention constitutive.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Annexe à la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2023 de CURLEY

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de CURLEY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur	Date d'entrée
MAIRIE	2 rue de la mairie	12229232959430	NON	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC	Rue du Crépuscule	12229088241696	NON	01/01/2026
EOLE	7 rue de Chazan	50029898901372	NON	01/01/2026
3 cours communs	15 rue de Vergy	12269609226311	NON	01/01/2026

- **Délibération : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Par ailleurs, cet article précise que le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Plusieurs membres du conseil s'étonnent de l'existence d'un CCAS. Le maire confirme qu'il est toujours « actif » dans la base SIRENE sous le SIRET 262104052 00010, que ce CCAS a été créé le 01/01/1986 et que la dernière mise à jour dans la base a eu lieu le 31/12/2010.

Considérant que la commune compte 138 habitants

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er Novembre 2023.

PRECISE qu'il n'y a pas de transfert de budget à opérer en l'absence de budget spécifique.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : modification du PLU de la Commune de Morey-Saint-Denis**

La commune de Morey-Saint-Denis nous informe que la modification simplifiée n° 3 de son PLU sera mise à la disposition du public du mardi 14 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023.

Aussi, pour répondre aux obligations de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire souhaite obtenir l'avis des communes limitrophes afin qu'il puisse être joint au dossier de mise à disposition du public.

Le projet est téléchargeable sur le site internet du bureau d'étude :

- Adresse www.dorgat.fr
- Identifiant PPA MOREY SAINT DENIS
- Mot de passe MoreyPLU23

Le maire remarque que les modifications concernent essentiellement les zones urbanisées et n'ont pas d'impact direct sur le territoire de notre commune.

Après débat, le conseil donne un avis favorable à la modification du PLU de la commune de Morey Saint-Denis.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Contrat de maîtrise d'œuvre ; rénovation énergétique des 3 cours**

La première mission de maîtrise d'œuvre est maintenant terminée avec un chiffrage plus précis des travaux à effectuer (document joint). Le coût total est d'environ 139 000€ TTC, ce qui est bien inférieur à ce que nous pensions. C'est une bonne nouvelle.

Côté subventions, nous n'aurons droit à rien chez les financeurs publics puisqu'il s'agit d'un immeuble de rapport ; il faudrait déduire 5 années de loyer (entre 250 et 300 000 euros) des dépenses éligibles. Le maire indique qu'il fera toutefois des demandes auprès des financeurs publics quitte à ce qu'elles soient toutes refusées.

De son côté, le SICECO nous apportera une subvention de 30 000 € sans condition.

Créatiplan nous joint également une proposition de MOE pour la suite de l'opération, comprenant le marché public, le dépouillement des offres, le suivi et la réception du chantier.

Le montant est de 10% de l'estimation TTC, ce qui semble raisonnable.

Il est demandé au conseil de valider cette proposition afin d'engager le projet et réaliser les demandes de subventions avant la fin d'année.

Après débat, le conseil :

- Valide la proposition de prestation de la société Creatiplan
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce contrat
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des financeurs publics
- Autorise le maire à initier la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Hors séance : le maire confirme que l'enduit des façades après isolation est inclus dans le chiffrage.

- **Questions diverses**

Cadeau jeunes diplômés

Le maire informe le conseil qu'une carte cadeau de 50,00 € a été attribuée à Mlle Théa Aubert pour l'obtention de son Diplôme National du Brevet, les sommes étant préalablement prévues au budget 2023.

SCOT

Le SCOT est validé depuis le 7 août 2023. Ceci signifie que nous devons identifier les adaptations potentielles de la carte communale à ce nouveau règlement. La Communauté de Communes va nous aider dans cette démarche. Nous aurons jusqu'au 7 août 2026 pour modifier la carte communale si besoin.

Hors séance : Le maire précise que la carte communale élaborée en 2011 reste valable sans limitation de durée.

Eclairage public

La tournée de maintenance aura lieu semaines 41 ou 42. Il nous est demandé si nous souhaitons modifier les horaires de fonctionnement (actuellement : extinction à 23h00 et allumage à 06h00).

Aucune modification à réaliser.

SIVOS

Une convention est en cours de signature entre le SIVOS du Val de Vergy et la communauté de communes pour régler le partage des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux: partie scolaire, partie périscolaire et locaux partagés.

Une seconde convention a également été passée avec la commune de L'Etang-Vergy.

Risques naturels et technologiques

Une nouvelle plateforme appelée « PrépaRisk » organise des exercices de simulation de gestion des risques majeurs, naturels et technologiques.

Cette opération, menée avec l'appui du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de l'intérieur et des outre-mer, des préfetures et de partenaires nationaux, constitue une opportunité pour tester l'activation des cellules de crise et des plans de sauvegarde en cas d'évènements majeurs. Tout se passe en ligne. A suivre pour une éventuelle participation sur quelques risques qui concernent le village.

Réception des travaux sur le parking EOLE / aire de jeux

Mme CONVERSIN signale que les bois qui entourent le terrain de pétanque ne tiennent pas solidement, en particulier celui qui se trouve du côté de l'aire de jeux.

Plusieurs conseillers observent également que le terre-plein séparant les deux parkings est beaucoup trop large et limite la manœuvrabilité des véhicules.

Le maire notifiera ces réserves à l'entreprise NOIROT.

Mme THOMAS remarque qu'il n'y a qu'un seul terrain de pétanque et non deux comme c'était prévu. Mr BAILLEUX précise que c'est volontaire à la suite d'une discussion avec l'entreprise et son expérience pour la réalisation de terrains de pétanque dans d'autres communes. Le terrain fait 8m x 12m et peut, quand c'est nécessaire, être divisé en deux terrains de 4m x 12m avec une simple ficelle. Nous avons comme exemple les terrains de Brochon, ou encore ceux du club de pétanque de Fenay.

Route de CHAZAN

Mme THOMAS s'inquiète de la détérioration importante de la route de Chazan, notamment les bas-côtés. Mr DE DEMO indique que la seule solution pérenne est un enrobé, mais que le coût serait prohibitif pour la commune. Il propose de « colmater » les déformations les plus importantes.

RD 116 : vitesse des véhicules

Mme CHRIST s'inquiète, en tant que riveraine, de la vitesse des véhicules entrant et sortant côté Reulle-Vergy. Ceux qui quittent Curley accélèrent dès le lavoir passé, sans respecter la priorité à droite de la rue du crépuscule. Cet excès est amplifié depuis la réfection de la couche de roulement dans la traversée du village. Tous les conseillers font le même constat.

Mme CHRIST propose l'installation d'un radar pédagogique, ou encore l'installation de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h dans tout le village à l'instar de beaucoup de communes dans les environs.

Le maire rappelle que les aménagements de la RD 116 sont soumis à l'autorisation du Conseil Départemental, et que nos deux dernières demandes ont été rejetées au profit d'un « effet de porte ».

Le maire va demander l'installation de panneaux 30km/h et va contacter le Président du Conseil départemental pour lui faire part de son inquiétude quant à la prise en compte de notre problème.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question, la séance est levée à 22h15.

Publié le : 4 octobre 2023

Approbation

Date 6 novembre 2023

Votants : 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Le(la) secrétaire

Date de publication

10.11.2023

Le maire

